

Bourse de collège

Modalités résultant des articles R 531-1 à D 531-12 du Code de l'éducation applicables depuis le 1^{er} septembre 2016.

Pour vous aider à renseigner les familles

	Année scolaire 2017-2018
Formulaire	La notice mentionne le barème qui permet de vérifier le droit à bourse L'imprimé de demande est toujours disponible, même si la demande de bourse en ligne est à privilégier
Demandeur	La demande peut être présentée par la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève et qui justifie par son avis d'imposition la charge fiscale de l'élève. C'est désormais la notion de ménage qui s'applique. L'attestation CAF ne peut être systématiquement demandée, mais uniquement lorsqu'il y a un doute sur la situation familiale.
Situation du ménage	Parents séparés ou divorcés : - Seuls les revenus du ménage du parent qui a la charge de l'élève, ainsi que les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée. Situation de concubinage : les revenus des personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève (ceux des deux concubins, même si l'élève n'est pas un enfant commun). La situation de concubinage au moment de la demande est prise en considération, avec les revenus de l'année de référence pour chacun des concubins.
Revenus	Ceux de 2015 (Avis d'imposition 2016) Si modification ayant entraîné une diminution de ressources, les revenus de 2016 (Avis d'imposition 2017) – avec justificatif modification situation familiale. Les revenus de 2017 ne sont jamais pris en compte. Nouveauté : Pour trois types de situations et exclusivement celles-ci , il sera possible de prendre en compte une modification de situation intervenue en 2017, mais toujours avec les revenus de 2015 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève. Modifications intervenues en 2017 (<i>pour ces changements de situation la demande en ligne ne permettra pas de récupérer les bonnes informations sur le demandeur de bourse, une demande papier sera nécessaire</i>) : - Décès de l'un des parents de l'élève - Divorce ou séparation attestée - Changement de résidence exclusive de l'élève Pour ces trois situations, l'avis d'imposition 2016 (revenus de 2015) dans lequel seront isolés les revenus du parent qui présente la demande, ainsi que les revenus du concubin ou nouveau conjoint éventuel au titre de la même année.
Barème	Il prend en compte le nombre d'enfants à charge, en plafonnant à huit points de charge pour appliquer le barème. Si le RFR n'excède pas le plafond de ressources pour le nombre de points de charge retenus, le droit à bourse est ouvert.
Bourse	Elle est désormais accordée selon trois échelons, revalorisés de 25% à la rentrée 2017.